

ADOPTION DU RÈGLEMENT CV. 584

Modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-24, H-24-A et H-17

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné greffier de la Ville de Saint-Gabriel, aux personnes intéressées que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023, le conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement CV. 584 modifiant le règlement de zonage CV. 195, dont l'effet est d'autoriser les projets intégrés résidentiels en zone C-24 et H-24-A sous certaines conditions et d'y diminuer les marges de recul, de mettre une marge latérale de 6 mètres et une marge arrière de 12 mètres pour les usages commerciaux dans la zone H-24-A ainsi que d'augmenter le nombre de logements maximum en zone H-17 de 2 à 3 logements.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 juin 2023 à 19h30, suivi d'une réunion spéciale du conseil municipal pendant laquelle ledit règlement sera adopté. Le tout aura lieu à l'hôtel de ville situé au 45, rue Beausoleil. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.

La disposition suivante est susceptible d'approbation référendaire :

- Article 4 : Ayant pour effet d'autorisé les projets intégrés résidentiels dans la zone C-24.
- Article 5 : Ayant pour effet d'autorisé les projets intégrés résidentiels dans la zone H-24-A et d'ajouter une marge latérale de 6 mètres, et une marge arrière de 12 mètres pour les usages commerciaux.
- Article 6 : Ayant pour effet d'augmenter le nombre de logements maximums à 3 dans la zone H-17.

La zone visée par le règlement de modification est décrite ci-après et apparaît sur le plan de zonage, disponible pour consultation au bureau de la ville.

La zone C-24 est délimitée au sud par le chemin du Domaine et au nord par le Lac Maskinongé.

La zone H-24-A est délimitée à l'est par le chemin du Domaine et au nord par le Lac Maskinongé.

La zone H-17 est délimitée au nord par la rue McLaren et au Sud par les terrains situés au sud de la rue Provost.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut venir au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Il est aussi possible de communiquer avec la Ville de Saint-Gabriel par téléphone au 450-835-2212 ou par courriel à mairie@ville.stgabriel.qc.ca.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi*.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 5^e jour du mois de mai 2023.

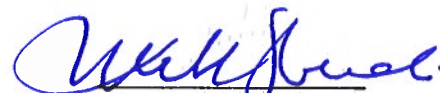


Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 5 MAI 2023 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 5^E JOUR DU MOIS DE MAI 2023.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier